

Règlement 821-18 – Règlement régissant le plan d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14

Aux personnes intéressées par un projet de modification au règlement de zonage, avis public est par la présente donné par la soussignée :

- Que le conseil municipal de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le 22 janvier 2018, par résolution, le projet du Règlement 821-18, intitulé : « *Règlement amendant le Règlement régissant le plan d’intégration et d’implantation architectural 712-14* » ;

OBJET DE LA MODIFICATION

La modification règlementaire vise à modifier les éléments suivants :

Dispositions administratives

1. Précision sur le délai pour le dépôt de document (2 semaines au lieu d’une semaine);
2. Précisions sur le fait que les critères et objectifs fixés aux règlements sont ceux qui doivent être considérés dans l’analyse d’une demande;
3. Précision sur la recommandation du CCU qui n’a pas être favorable. Le CCU recommande, point final;
4. Précision sur le fait que le CCU peut suggérer des modifications aux plans soumis tout en respectant les critères et objectifs du règlement;
5. Remplacement de la figure qui illustre le cheminement d’une demande. La figure proposée est plus simpliste;
6. Précision l’approbation est valide pour une période de 18 mois et que le permis doit avoir été émis à l’intérieur de ce délai;
7. Précision sur la livraison des documents en format numérique de préférence;

Chapitre 4 – Contraintes visuelles

8. Suppression des bâtiments complémentaires pour les zones de contraintes visuelles et précision sur le fait que le chapitre s’applique pour une construction principale;
9. Suppression de l’exemption pour les secteurs de développement faisant l’objet d’un protocole d’entente.

Chapitre 6 - Suppression

10. Abrogation du chapitre 6 (Construction de chalet en zone RF).

Chapitre 7 – Bâtiment jumelés

11. Ajout des bâtiments en rangée, bifamiliales et multifamiliales au chapitre 7.

Descriptions des zones visées

L’ensemble du territoire de la Ville est touchée par cette modification.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 février 2018, à 18 heures, au bâtiment situé au Parc des Saphirs, 175, rue Kildare, à Sainte-Brigitte-de-Laval en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Lors de cette assemblée publique, la personne responsable de l’assemblée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s’exprimer.

Le projet de Règlement 821-18 – *Règlement régissant le plan d’implantation et d’intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14* ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d’approbation référendaire.

Ce projet peut être consulté à la mairie de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, située au 414, avenue Sainte-Brigitte, durant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le vendredi de 8 h à 12 h.

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 1^{er} jour du mois de février 2018.

La greffière,

Caroline Nadeau, avocate, OMA